

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. PIAT donne pouvoir à M. VALLEE
M. GIBERT donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme FUENTES donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme JARY, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BERTHIER.

N°2024.05.29 – Création de postes dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu l'article L. 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Considérant que sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont ils ont la responsabilité. Ce dispositif de recrutement répond aux besoins et à l'activité de l'Hôtel le Choucas situé à Sixt-Fer-à-Cheval,

Considérant que les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique),

Vu l'article D. 773-2-4 du code du travail précisant les éléments obligatoires à mentionner dans le contrat d'engagement éducatif,

Vu l'article L. 432-2 du CASF soumettant le contrat d'engagement éducatif à un régime dérogatoire qui permet de tenir compte des besoins de l'activité,

Considérant que la rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement à terme échu selon un état des heures réalisées,

Vu l'article D. 432-2 du CASF précisant que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* »,

Considérant que le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs, notamment dans la gestion des recrutements de l'Hôtel le Choucas, qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 28 mai 2024,

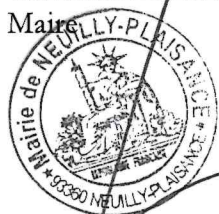
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1 : MODIFIE la liste des emplois communaux en autorisant la création de 6 emplois d'animateurs non permanents à compter du 1^{er} juin 2024 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Christian DEMUYNCK
Maire



Philippe BERTHIER
Secrétaire

